

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 24 MAI 2013

Présents : J. FRECENON – F. REYNARD – A. MASSA - J. GILLIER - S. POULARD - M. CHAVANNE - J. MARTINEZ - M. MESSANA – R. NICAUD - M.A. MARTINEZ – J. FRAISSE – M.D. MARION - C. SERVANTON - P. CORTEY - C. CHOUVET – N. URBANIAK - A.M. VERDIER - D. DEVUN - Z. BAKLI – G. COMITRE - D. MONIER - M. TARDY – M. MATHIAS - J.M. BARSOTTI – S. BONNIER.

Absents ayant donné pouvoir : S. CHAIZE à M. MESSANA - T. HONVAULT à N. URBANIAK

Absents : M. PAGAT – C. CANNARIATO

Secrétaire de la séance : M.D. MARION

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2013.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer des subventions exceptionnelles en faveur de :

- l'Entente sportive :
- * subvention exceptionnelle : 1800 euros (augmentation des coûts de la ligue et perte de cotisations due au forfait de 2 équipes)
- * avenant à la convention d'objectifs : 1200 euros (prise en compte de 25% des frais d'arbitrage et extension du projet éducatif jusqu'aux jeunes de moins de 18 ans)
 - La Sarbacane : 300 euros (participation à l'organisation des 150 ans de l'association)
 - Hélios : 100 euros (participation au Sun trip)

Vote : unanimité

2. URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCÉDURE DE MODIFICATION - RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 9/09/2011

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 9 septembre 2011 approuvant le lancement de la procédure de modification du Plan local d'urbanisme, avait entre autres comme objectif de rendre le PLU compatible avec le Schéma de cohérence territoriale du Sud Loire (SCOT).

Or, il s'avère que le document final du SCOT, qui avait été approuvé le 3 février 2010, a été annulé par jugements du Tribunal Administratif en date du 24 avril 2012.

Par ailleurs, de nouvelles adaptations s'avèrent nécessaires.

Par conséquent, avant l'ouverture de l'enquête publique, il propose de rectifier la délibération du 9/09/2011 :

- en supprimant la phrase :
« - la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de cohérence territoriale du Sud Loire approuvé le 3 février 2010 ; »
- et en la remplaçant par :
« - la matérialisation du corridor écologique dénommé "couronne verte d'agglomération" dans la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ;
- la préservation et le développement de la diversité commerciale, au titre de l'article L.123-1-5, 7° bis du code de l'urbanisme. »

Vote : unanimité

3. URBANISME - NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE À L'INVESTISSEMENT LOCATIF - DEMANDE D'AGRÉMENT POUR LES COMMUNES SITUÉES EN ZONE B2 DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

M. Reynard présente le projet de délibération :

A travers son Programme Local de l'Habitat, l'agglomération stéphanoise a défini les objectifs d'une politique de l'habitat ambitieuse pour le territoire. Il s'agit de produire à l'échelle de Saint-Etienne Métropole 1 900

logements par an pour la période 2011-2016, dont une offre nouvelle annuelle de l'ordre de 750 logements en promotion privée (locatif et accession).

La loi de finances 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire. Seuls les logements situés en zone A et B1, ainsi que les communes de zone B2 ayant reçu un agrément préfectoral pourront bénéficier de ce dispositif. A titre transitoire les communes situées en zone B2 sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013 *.

Ce dispositif vise à développer une offre locative intermédiaire en logements neufs ou équivalents neufs après travaux. Il ouvre la possibilité aux opérateurs immobiliers de faire bénéficier les acheteurs d'une réduction d'impôt pour les opérations réalisées entre 2013-2016, s'ils s'engagent à louer le bien pendant une période de 9 ans dans certaines conditions.

La procédure d'octroi de l'agrément prévoit que les établissements de coopération intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat déposent une demande d'agrément pour les communes concernées.

Les agréments seront ensuite délivrés par le Préfet de région après avis du Comité régional de l'habitat aux communes retenues.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe d'une demande d'agrément dérogatoire au titre du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire, dit « Duflot », après la date du 30 juin 2013 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à engager les démarches nécessaires en vue d'obtenir cet agrément dérogatoire.

** Les communes ont été classées en différentes zones géographiques caractérisées par un déséquilibre plus ou moins important entre l'offre et la demande de logement dans le cadre de la loi « Scellier ». La Loi « Duflot » vise uniquement les zones A et B où le déficit de logement est le plus important.*

Vote : unanimité

4. CULTURE - SAISON CULTURELLE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SORBIERS

Mme Josette Martinez rappelle qu'en mars 2012, les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers ont décidé d'organiser leur saison culturelle en commun, dans les salles de L'échappé et de la Trame.

La saison 2012-2103 était composée de 21 spectacles et 2 reportages, soit 41 levers de rideaux. 9 spectacles ont eu lieu à Saint-Jean-Bonnefonds et 11 à Sorbiers et 1 dans les 2 communes. Ils ont notamment permis d'offrir 18 séances aux scolaires. La saison culturelle intercommunale a accueilli une résidence d'artiste d'envergure « Les arbres ont des visages » (4 mois de résidence à L'école Isabelle Pâtissier, 2 ateliers adultes, 3 expositions, des interventions dans 3 écoles), et 6 compagnies en résidence de création. Plus de 5000 spectateurs ont assisté aux représentations de cette première saison intercommunale, dont 228 spectateurs fidèles (abonnés et carte de fidélité) qui ont choisi au moins 6 spectacles différents.

Alors qu'elle a touché à sa fin le 15 mai 2013 avec la présentation du dernier spectacle, les deux municipalités proposent de renouveler cette collaboration par la signature d'une nouvelle convention de prestation de services, dont les principales modalités d'organisation restent inchangées :

La commune de Sorbiers assure les prestations suivantes, en concertation avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

- la coordination globale de la saison culturelle ;
- la gestion de la billetterie sous régie unique ;
- la communication : une plaquette de présentation unique et différents supports (affiches, tracts, encarts publicitaires, calicots, ballons, etc..) ;
- la promotion de la saison commune (affiches des compagnies, publicité...).

En contrepartie des prestations fournies, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'engage à verser à la commune de Sorbiers une participation, calculée au vu du bilan financier de la saison culturelle, tenant compte des dépenses et des recettes de ventes de billets, établi par les services en octobre de chaque année. A titre indicatif, le montant prévisionnel des dépenses liées aux prestations de Sorbiers s'élèverait à 9 700 €.

Monsieur le Maire précise que ce montant prévisionnel ne correspond qu'aux prestations fournies par Sorbiers et ne comprend pas le coût des contrats avec les compagnies artistiques qui seront signés et payés individuellement par chaque commune.

Cette convention, établie pour les saisons culturelles 2013-2014 et 2014-2015 sera conclue pour une durée allant de la date de signature et jusqu'au paiement du solde des prestations.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention de prestation de services avec la commune de Sorbiers et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

5. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENGAGEMENT DANS LE CONTRAT DE RIVIÈRE GIER 2013-2019

M. Gillier présente le dossier :

Contexte

Le premier contrat de rivière Gier et affluents s'est achevé en 2002. Un nouveau contrat pour la période 2013 à 2019 a été approuvé par le Comité de rivière du 24 janvier 2013 (Fiches actions et contrat consultables en mairie).

Ce contrat de rivière permet de fixer des objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Gier et détermine des actions pour atteindre ces objectifs. L'ensemble de ces objectifs et actions a été défini en concertation avec tous les acteurs du territoire (collectivités territoriales, administrations, organisations professionnelles et usagers de la rivière).

Le contrat de rivière n'a pas de portée juridique. Cependant, en délibérant sur le contrat de rivière, la commune s'engage contractuellement à respecter les objectifs fixés.

Enjeux et objectifs du contrat de rivière

Partant des problématiques identifiées sur le bassin versant et des différents documents cadres de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, les acteurs du bassin versant ont construit et validé ensemble une stratégie pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques de leur territoire lors du Comité de rivière de décembre 2011 :

- **Thématique inondation** : d'une manière générale, il est prévu de protéger les biens et les personnes pour la crue trentennale (crue de type 2008) par du stockage dans les barrages existants et des ouvrages de ralentissement dynamique. Ensuite, au cas par cas, cette protection pourra aller au-delà lors d'un aménagement de cours d'eau ou grâce à la mise en place d'aménagement de réduction de la vulnérabilité si l'analyse « coût travaux – montant des dégâts évités » apparaît positive.
- **Thématique restauration physique du lit et des berges des cours d'eau** : d'une manière générale, il est impératif de préserver l'état existant des cours d'eau en n'accentuant pas plus la contrainte exercée sur ces derniers. Par ailleurs, lors d'une intervention sur les cours d'eau, il a été convenu de rendre un maximum d'espace à la rivière au cours de l'élaboration d'un projet en bordure de cours d'eau.
- **Thématique mise en valeur des milieux aquatiques** : le Comité de rivière souhaite que les cours d'eau soient plus visibles mais également que la population locale puisse y accéder plus facilement.
- **Thématique de la quantité d'eau** : le Comité de rivière a décidé d'augmenter les débits dans les rivières pour répondre aux objectifs de qualité et de restauration de la vie aquatique en étudiant la possibilité de mettre en place du soutien d'étiage au niveau des barrages d'eau potable si cela reste compatible avec l'utilisation des barrages pour l'écrêtement des crues et sans compromettre l'usage AEP « prioritaire ». Par ailleurs, des solutions pourront être étudiées au cours du contrat de rivière en matière de satisfaction du besoin en eau notamment des arboriculteurs tout en garantissant l'amélioration des milieux aquatiques.
- **Thématique qualité de l'eau** : La qualité de l'eau devra être maintenue pour les cours d'eau en bon état et améliorée pour les rivières dégradées dans l'optique de l'atteinte du bon état écologique demandée par la DCE. Tous les acteurs, entreprises, collectivités, exploitants agricoles et utilisateurs de produits phytosanitaires devront poursuivre leurs efforts.

La stratégie constitue le cap qu'il est nécessaire de suivre sur les thématiques importantes du bassin versant du Gier.

Implication de la commune dans le contrat de rivière

Les paragraphes suivants expliquent l'implication nécessaire de la commune dans le cadre du contrat de rivière :

Principe général

Pour tous les projets en lien avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, il est nécessaire d'associer la Direction de l'Assainissement et des Rivières de Saint-Etienne Métropole le plus en amont possible, dans un souci de bonne intégration des objectifs du contrat, d'appréhension du projet dans le contexte général du bassin versant, d'échanges sur les solutions techniques et les éventuelles aides financières susceptibles d'être mobilisées.

Qualité de l'eau

Afin de limiter les pollutions d'origine domestique (sous volet A1 du contrat de rivière), la commune doit, en appui de Saint-Etienne Métropole :

- identifier et supprimer les rejets d'eaux usées au milieu naturel en traitant tous les effluents collectés par des réseaux communaux,
- transférer tous les effluents collectés par temps sec et la pollution par temps de pluie au collecteur puis à l'unité de traitement,
- identifier et supprimer tous les rejets présentant un impact pour le milieu et la salubrité publique.

Afin de réduire la pollution par les produits phytosanitaires, la commune doit :

- s'engager dans la Charte régionale de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics et la mettre en œuvre (objectif ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur le moyen terme, en franchissant différentes étapes),
 - mettre en œuvre les opérations prévues dans le cadre de la Charte et reprises dans le volet A4 du contrat de rivière (fiches actions A4-1 à A4-4).
- Préservation et restauration des cours d'eau à des fins hydraulique, écologique, paysagère et récréative

Dans le cadre de son document d'urbanisme, la commune empêchera l'aménagement, voire maîtrisera le foncier des parcelles situées en bordures de rivière.

Cette implication de la commune doit permettre de limiter la dégradation des biens et des personnes vis-à-vis des risques d'inondation et d'érosion des berges. Par ailleurs, les interventions de restauration des cours d'eau sur les tronçons prioritaires identifiées dans le cadre du contrat de rivière (sous volet B2) seront facilitées si la commune maîtrise le foncier.

– **Inondation des biens et des personnes**

Afin d'assurer la préservation des biens et des personnes face au risque d'inondation, la commune devra :

- Dans le cadre de son document d'urbanisme, maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques de débordement des cours d'eau et de ruissellement pluvial (chemins d'écoulement des eaux pluviales naturels et artificiels). Sur ce dernier point, l'étude du schéma directeur d'assainissement prochainement lancée par Saint-Etienne Métropole permettra d'identifier ces chemins d'écoulement.
- Privilégier l'utilisation des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et maîtriser les ruissellements dans les nouveaux projets d'aménagements. L'étude préalable au contrat de rivière a proposé les dimensionnements suivants :
 - Un volume de stockage de 240 m³ / ha imperméabilisé,
 - Un débit de fuite maximal de 15 l / s / ha imperméabilisé.

Sur ce point, l'étude du schéma directeur d'assainissement prochainement lancée par Saint-Etienne Métropole permettra d'affiner ces ratios proposés. Ils seront alors communiqués aux communes.

- Travailler, en collaboration avec Saint-Etienne Métropole, pour l'analyse de la faisabilité et la mise en œuvre de l'aménagement des ouvrages de ralentissement dynamique (B1-2).
- Mettre le Plan Communal de Sauvegarde en cohérence avec le système d'alerte aux crues mis en œuvre depuis 2010 (SAPHYRAS).

– **Communication et sensibilisation des acteurs du bassin versant**

La commune collaborera avec les structures porteuses du contrat de rivière (Saint-Etienne Métropole et le Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien) pour sensibiliser le grand public sur le contrat de rivière à travers les outils qu'elles utilisent déjà. Il sera nécessaire de communiquer sur le contenu du contrat ainsi que les enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Gier.

Engagements

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'implication de la commune telle que décrite ci-dessus, dans le cadre du contrat Gier 2013-2019 et de valider la nécessité d'associer la Direction de l'Assainissement et des Rivières et de prendre en compte les objectifs définis pour tous les projets en lien avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques le plus en amont possible, dans un souci notamment de sollicitation des éventuelles aides financières susceptibles d'être mobilisées.

Vote : 19 voix pour, 5 contre (MM. BARSOTTI, BONNIER, COMITRÉ et Mmes TARDY et MATHIAS) et 3 abstentions (M. CHAVANNE, Mmes SERVANTON et NICAUD)

6. DEVELOPPEMENT DURABLE - ADHÉSION À LA « CHARTE RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS. OBJECTIF ZÉRO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES. »

M. Reynard présente au Conseil Municipal la Charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) et animée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et Saint-Etienne Métropole :

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, d'adopter le cahier des charges et de solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Vote : 26 voix pour et 1 abstention (M. BARSOTTI)

7. VOIRIE - TRANSFERT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE DU 12 AVRIL 2011 AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

M. Gillier rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2012 approuvant la convention cadre portant transfert de voiries entre le Département et la commune, puis le transfert des voies reconnues de compétences communautaires, de la commune vers Saint-Etienne Métropole.

Il convient désormais d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services du 12 avril 2011, afin d'appliquer les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la commune au profit de Saint-Etienne Métropole.

Le coût de fonctionnement lié à ce transfert a été calculé sur la base du ratio 2010, révisé base 2012, pour calculer la retenue sur l'attribution de compensation (AC).

Cette retenue sur AC a été estimée pour ce seul transfert à 8 730 € et 0.14 ETP (équivalent temps plein) supplémentaire, sous réserve de validation par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant afin de finaliser le transfert des voies, et d'autoriser M. le Maire à signer.

Vote : unanimité

8. INTERCOMMUNALITÉ - COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE – MODIFICATION

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste. Cette loi instaure, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil communautaire.

Ainsi, pour la communauté d'agglomération Saint Etienne Métropole, la loi fixe le nombre à 115 conseillers communautaires répartis proportionnellement à la plus forte moyenne, contre 140 aujourd'hui.

Dans ce nouveau cadre, la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds n'aurait plus qu'un seul délégué au lieu de deux actuellement :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
Andrézieux-Bouthéon	9 676	2

Caloire	335	1
Cellieu	1 578	1
Chagnon	506	1
Le Chambon-Feugerolles	12 851	3
Châteauneuf	1 480	1
Dargoire	452	1
Doizieux	828	1
L' Étrat	2 621	1
Farnay	1 342	1
Firminy	17 133	4
Fontanès	652	1
La Fouillouse	4 393	1
Fraisses	3 958	1
Genilac	3 730	1
La Grand-Croix	5 070	1
L' Homme	4 750	1
Lorette	4 498	1
Marcenod	650	1
Pavezin	339	1
La Ricamarie	7 976	2
Rive-de-Gier	14 996	4
Roche-la-Molière	10 359	2
Saint-Chamond	35 793	10
Saint-Christo-en-Jarez	1 822	1
Saint-Étienne	171 260	48
Saint-Genest-Lerpt	5 683	1
Saint-Héand	3 561	1
Saint-Jean-Bonnefonds	6 316	1
Saint-Joseph	1 908	1
Saint-Martin-la-Plaine	3 686	1
Saint-Paul-en-Cornillon	1 321	1
Saint-Paul-en-Jarez	4 103	1
Saint-Priest-en-Jarez	6 177	1
Saint-Romain-en-Jarez	1 168	1
Sainte-Croix-en-Jarez	435	1
Sorbiers	7 717	2
La Talaudière	6 459	1
Tartaras	767	1
La Terrasse-sur-Dorlay	765	1
La Tour-en-Jarez	1 327	1
Unieux	8 643	2
Valfleury	664	1
La Valla-en-Gier	939	1
Villars	7 831	2
TOTAL	388 518	115

Toutefois, une dérogation prévue à cette règle de droit commun permet un assouplissement de la loi du 16 décembre 2010 si les communes membres trouvent un accord à la majorité qualifiée, avant le 30 juin 2013.

Dans ce cas, les élus peuvent décider de créer un certain pourcentage de sièges supplémentaires, ce qui aboutirait, pour le Conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole, à un nombre total de 131 sièges à répartir en respectant les 3 règles suivantes :

- chaque commune devra disposer à minima d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune.

Compte tenu de l'opportunité d'une représentation plus large de l'ensemble des communes composant Saint-Etienne Métropole en bénéficiant d'un nombre de délégués plus important (131 au lieu de 115), et en respectant l'esprit de la loi qui visait à indexer un peu plus la représentation des communes au sein des EPCI en fonction de la population, le Conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole, dans sa séance du 11 mars 2013, a proposé de répartir les sièges supplémentaires en attribuant 1 siège de plus aux communes les plus peuplées de l'agglomération, sauf à la ville de Saint-Etienne.

Ce redéploiement des sièges supplémentaires permet ainsi une répartition équilibrée des sièges entre les communes de l'agglomération, respectant les 3 règles précitées ci-dessus et gardant une progressivité du nombre de représentants communautaires en fonction de la population.

La répartition s'établirait donc comme suit :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
Andrézieux-Bouthéon	9 676	3
Caloire	335	1
Cellieu	1 578	1
Chagnon	506	1
Le Chambon-Feugerolles	12 851	4
Châteauneuf	1 480	1
Dargoire	452	1
Doizieux	828	1
L' Étrat	2 621	2
Farnay	1 342	1
Firminy	17 133	5
Fontanès	652	1
La Fouillouse	4 393	2
Fraisses	3 958	2
Genilac	3 730	2
La Grand-Croix	5 070	2
L' Horne	4 750	2
Lorette	4 498	2
Marcenod	650	1
Pavezin	339	1
La Ricamarie	7 976	3
Rive-de-Gier	14 996	4
Roche-la-Molière	10 359	3
Saint-Chamond	35 793	9
Saint-Christo-en-Jarez	1 822	2
Saint-Étienne	171 260	43
Saint-Genest-Lerpt	5 683	2
Saint-Héand	3 561	2
Saint-Jean-Bonnefonds	6 316	2
Saint-Joseph	1 908	2
Saint-Martin-la-Plaine	3 686	2
Saint-Paul-en-Cornillon	1 321	1
Saint-Paul-en-Jarez	4 103	2
Saint-Priest-en-Jarez	6 177	2
Saint-Romain-en-Jarez	1 168	1
Sainte-Croix-en-Jarez	435	1

Sorbiers	7 717	2
La Talaudière	6 459	2
Tartaras	767	1
La Terrasse-sur-Dorlay	765	1
La Tour-en-Jarez	1 327	1
Unieux	8 643	3
Valfleury	664	1
La Valla-en-Gier	939	1
Villars	7 831	2
TOTAL	388 518	131

Les communes ayant un seul représentant (moins de 1600 habitants) bénéficieront d'un suppléant autorisé par la loi. De plus, les conseillers municipaux, même s'ils ne sont pas conseillers communautaires ou suppléants, pourront être membres des commissions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de composition du Conseil de Communauté sur la base de 131 sièges, telle que décrite ci-dessus et permettant à la Commune de garder ses deux sièges.

Vote : unanimité

9. INTERCOMMUNALITÉ - SIDEFU – MODIFICATION DES STATUTS

M. Gillier rappelle que la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole exerce la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2011. Cela a eu pour conséquence le transfert de plein droit à Saint-Etienne Métropole de la compétence assainissement non collectif.

En outre, étant donné que la commune de la Fouillouse adhère au SIDEFU pour la compétence assainissement, sans faire partie de la communauté d'agglomération, cette dernière s'était substituée aux communes membres de l'agglomération ayant opté pour la compétence assainissement collectif. Compte tenu de l'adhésion de la communauté d'agglomération, le SIDEFU était devenu, de facto, un syndicat mixte.

Au 1^{er} janvier 2013, la commune de la Fouillouse a adhéré à Saint-Etienne Métropole. Le périmètre d'intervention du syndicat en matière d'assainissement collectif étant inclus en totalité dans celui de Saint-Etienne Métropole, la communauté d'agglomération s'est donc substituée de plein droit au SIDEFU pour la compétence assainissement collectif.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2013, le SIDEFU retrouve son statut de syndicat intercommunal à vocation multiple et Saint-Etienne Métropole et la commune de la Fouillouse n'en font plus partie.

Pour le reste, les compétences du syndicat demeurent inchangées. Le syndicat entend apporter aux communes une assistance à l'exploitation de leur service, à la négociation et au suivi des contrats, à la conduite d'opérations, à l'amélioration et à l'harmonisation de l'organisation des services d'eau potable. En matière de piscines, le syndicat est chargé de mener une réflexion d'ensemble sur les besoins en nouveaux équipements.

Ces nouveaux statuts ont été approuvés par le comité syndical du 19 février 2013.

Les principaux changements apportés aux statuts sont donc les suivants :

- modification du préambule
- suppression de la compétence assainissement collectif
- suppression de Saint-Etienne Métropole et de la Fouillouse dans les collectivités membres
- composition du comité syndical
- modalités de vote
- mise à jour de la population des communes
- répartition des contributions financières
- suppression des derniers articles qui ne faisaient que citer le code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts, consultables en mairie, conformément aux articles L5211-17 et 19 du code général des collectivités territoriales.

Vote : unanimité

10. DIVERS - AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2013-2018

Mme Verdier expose au Conseil municipal que la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil.

Ce schéma, approuvé le 6 août 2003, modifié le 13 juillet 2005 et le 23 octobre 2006, vient de faire l'objet d'une révision.

Le nouveau projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2013-2018 vise à prendre en compte les évolutions par rapport au premier schéma et notamment la question de la sédentarisation.

Avant qu'il soit soumis à l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage, puis arrêté par Madame la Préfète, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de schéma.

Où cet exposé et ayant pris connaissance du schéma, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable sur ce Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2013-2018, tout en regrettant que certaines communes n'aient pas répondu jusqu'à présent à leurs obligations découlant du schéma départemental du 6 août 2003.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2013-07 : Location d'un appartement à M. et Mme VERRIERE, sis 27 bis rue Victor Hugo à Saint-Jean-Bonnefonds, à compter du 1^{er} avril 2013, suivant les conditions stipulées dans l'engagement de location.
- Décision n°2013-08 : Contrat conclu avec la compagnie *Azur et les avions* pour une représentation du spectacle « Demain dès l'aube », le 16 avril 2013 à 14h00, salle de la Trame, pour un coût de 700 € TTC.
- Décision n°2013-09 : Convention d'occupation précaire avec le gestionnaire de la Crèche « Le Colombier », l'AGDS, pour les locaux accueillant la structure multi-accueil mixte, situés dans une partie du bâtiment 21 du parc technologique Métrotech, à compter du 1^{er} mai 2013, suivant les conditions stipulées dans ladite convention.
- Décision n°2013-10 : Location d'un local commercial à M. MAUVIN, sis 7, rue Jean Monnet à Saint-Jean-Bonnefonds, à compter du 1^{er} mai 2013, suivant les conditions stipulées dans le bail commercial.
- Décision n°2013-11 : Contrat conclu avec la compagnie *En bonne compagnie* pour trois représentations du spectacle « C'est un peu court l'été », le 14 mai 2013 à 10h00 et à 14h30 et le 15 mai 2013 à 16h30, salle de la Trame, pour un coût de 3 531 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochain Conseil municipal : le 21 juin 2013 à 20h00.